

COMMUNE DE LE PERREY

Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
27500

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

PROCÈS-VERBAL

Date de convocation : 20 mars 2025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 14

L'An deux mil vingt-cinq, **le 27 mars** à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Le Perrey, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

Etaient présents :

MM. MARIE Philippe, DESANAUX Henri, CLOUET Joël, VARRON Franck, NUTTENS Maxime et GUILLEMARD Aurélien ;
Mmes CLUZEL Aurélie (arrivée à 19h43), AZE-VASTEL Laure, QUÉRUEL Sophie, BACHELEY Jocelyne, ROCHER-MUGLIONI Solange et MARCAUD Danièle ;

Etaient absents :

Mmes SOMMIER Laétitia, EGRET Delphine et ALVES-MADUREIRA Aurélie
MM. TIHY Jean-Pierre, ROMAIN Florian, DESCHAMPS Yohann et MINOUFLET Nicolas

Avaient donné pouvoir :

Mme SOMMIER Laétitia donne pouvoir à Sophie QUÉRUEL
M. TIHY Jean-Pierre donne pouvoir à Franck VARRON

VÉRIFICATION DU QUORUM ET ÉNONCÉ DES PROCURATIONS – OUVERTURE DE LA SÉANCE ET NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **Madame Solange ROCHER**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la précédente réunion est validé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°014/2025 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE PRODUITS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les gérantes du Relais de Fourmetot ont décidé de ne pas renouveler la convention d'utilisation des distributeurs automatiques. Monsieur Antoine MAUPOINT, gérant de la ferme du Mont Crocq à Toutainville souhaite reprendre cette convention.

Considérant que la gestion et l'usage des casiers seront exclusivement réservés à Monsieur Antoine MAUPOINT, il est proposé au Conseil Municipal de fixer une indemnité d'occupation de ces consignes alimentaires ainsi que de signer une convention de mise à disposition avec celui-ci

La convention reprendra les obligations des deux parties quant à l'assurance, l'utilisation, l'approvisionnement, l'entretien, le choix des producteurs,...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition desdits casiers avec Monsieur Antoine MAUPOINT.

DECIDE de fixer l'indemnité d'occupation à 0,10 € par consigne et par jour.

Le rythme de facturation sera mensuel et payable à terme échu via le Trésor Public.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°015/2025 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT RESERVE PAR LE PERREY SUR LE PATRIMOINE DE MONLOGEMENT27

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une convention pour l'application des règles de réservation des logements sociaux sur la commune.

Celle-ci indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, MONLOGEMENT27 s'engage à effectuer au réservataire 1 logement dans l'année (sous réserve de libération sur le parc concerné).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention avec MONLOGEMENT27

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°016/2025 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT RESERVE PAR LE PERREY SUR LE PATRIMOINE DE MONLOGEMENT27

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une convention pour l'application des règles de réservation des logements sociaux sur la commune.

Celle-ci indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, MONLOGEMENT27 s'engage à effectuer au réservataire 1 logement dans l'année (sous réserve de libération sur le parc concerné).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention avec MONLOGEMENT27

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Arrivée de Mme Aurélie CLUZEL

DÉLIBÉRATION N°017/2025 : RENOUVELLEMENT D'UN BAIL DÉROGATOIRE POUR LE LOCAL SIS APPARTEMENT N°2, 2 ROUTE DE LA CROISÉE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Delphine GAILLARD a installé son activité de psychologue dans l'appartement n°2 de l'ancien presbytère de Fourmetot au 2 Route de la Croisée.

Un premier bail de courte durée a été signé le 21 mai 2024 pour une période d'un an.

Le Conseil Municipal avait autorisé un renouvellement du bail de courte durée dans la limite de trois années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail dérogatoire pour une durée de 12 mois.
- **DIT** que le renouvellement du bail prendra effet au 22 mai 2025.
- **DÉCIDE** de maintenir le loyer à 200 € mensuels, charges non-comprises.
- **PRÉCISE** que la consommation d'eau potable fera l'objet d'une refacturation deux fois par an, que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera due et que la taxe foncière afférente au local sera refacturée pour moitié.
- **DIT** que le bail ne sera pas renouvelé une troisième fois dans les mêmes conditions tarifaires.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°018/2025 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Henri DESANAUX va délibérer pour la première fois le compte financier unique qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Vu le rapport détaillé de présentation du CFU,

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les comptes comme suit :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu	524 854,83
	Réalisé	465 184,11
	Reste à réaliser	47 000,00
Recettes	Prévu	524 854,83
	Réaliser	126 319,28
	Reste à réaliser	142 659,06
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu	1 319 816,99
	Réalisé	696 327,23
Recettes	Prévu	1 319 816,99
	Réalisé	1 361 760,23

<u>Résultats de clôture de l'exercice</u>	
Investissement	-338 864,83
Fonctionnement	665 433,00
Résultat global	326 568,17

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents **D'ARRÊTER** le CFU 2024 selon les résultats arrêtés ci-dessus.

Monsieur le Maire s'est retiré lors du vote.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°019/2025 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.
Il propose l'affectation des résultats 2024 de la façon suivante :

Résultat d'exploitation	+ 665 433,00 €
Investissement (C/001)	- 338 864,83 €
Reste à réaliser	+ 95 659,06 €
Besoin de financement (C/1068)	243 205,77 €
RESULTAT (C/002)	422 227,23 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal
AFFECTE les résultats 2024 tels que présentés ci-dessus.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°020/2025 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2025 (NOMENCLATURE M57).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°021/2025 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Maire présente au Conseil Municipal les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Le conseil municipal, après avoir débattu,

DECIDE d'augmenter la Taxe d'habitation à 8,85% sans augmenter la TFB et TFNB

FIXE donc les taux d'imposition pour 2025, comme suit :

Taxe d'habitation (résidences secondaires)	8,85 %
Taxe foncière (bâti)	29,54 %
Taxe foncière (non bâti)	19,06 %
Produits attendus	332 383

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°022/2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025. Il donne lecture, des sommes inscrites en recettes et en dépenses et fournit toutes explications utiles sur chaque prévision.

Après lecture, le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir étudié le budget, chapitre par chapitre,

VOTE le budget primitif 2025, tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Crédits votés au titre du présent budget	1 153 318,23 €	731 091,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (Cpt 002)	-	422 227,23 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 153 318,23 €	1 153 318,23 €

	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Crédits votés au titre du présent budget	101 668,00 €	344 873,77 €
Solde d'exécution section d'investissement reporté (Cpt 001)	338 864,83 €	-
Restes à Réaliser de l'exercice précédent	47 000,00 €	142 659,06 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	487 532,83 €	487 532,83 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Inauguration de la Halle multi-activités : la date est fixée au 17 mai. En plus des invitations officielles, des invitations seront déposées dans les boîtes aux lettres des habitants par les agents communaux.
- Installation du matériel de cuisine : l'entreprise doit installer le matériel le 14 avril prochain.
- Mât solaire : La Commune de Manneville nous a indiqué que la participation financière pour l'installation du mât solaire sur la route de la Barre s'élève à 914 €.
- Sinistre au bar épicerie : Un expert est mandaté par Groupama pour le remplacement de la baie vitrée. Il se rendra sur place le 3 avril prochain.
- Panneau pocket : L'abonnement arrive à son terme, il est proposé de le renouveler pour un an. Le Conseil accepte cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h30.

La secrétaire de séance,
Solange ROCHER

Le Maire,
Philippe MARIE